Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 081-218101632-20261006-2026_DEC43-AI

MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 22 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à l'aménagement de la piste forestière du Sambrès en piste d'intérêt Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI),

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation a été lancée pour l'exécution de ces travaux et que l'offre de l'entreprise AVEROUS, Chemin de la Gare, 34220 RIOLS pour un montant de 180.546,00 € H.T. soit 216.655,20 € T.T.C. a été retenue,

DECIDE

Article Unique – de signer avec l'entreprise susnommée le marché correspondant pour un montant de 216.655,20 € T.T.C.

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 06 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Olivier FABRE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.